

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 61

chargée de l'examen du postulat de Mme Patrizia Mori

« Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir se déplacer »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	Mme Romane BENVENUTI M. Matthieu CARREL Mme Derya CELIK remplace Mme Sarah NEUMANN) Mme Sima DAKKUS M. Xavier DE HALLER M. Ngoc Huy HO M. Sébastien KESSLER Mme Patrizia MORI Mme Françoise PIRON M. Yvan SALZMANN (remplace Mme Aude BILLARD) Mme Graziella SCHALLER Mme Thanh-My TRAN NHU
Représentants de l'administration :	M. Patrick ETOURNAUD, chef du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics Mme Núria MEDIR BENITO, cheffe de la Division mobilité M. Paul CROS, administration pour les notes de séance

Lieu : MAP salle 469, 4e étage, Rue du Port-Franc 18, Lausanne

Date : lundi 20 juin 2022

Début et fin de la séance : 17h00 à 18h00

Présentation du postulat par son auteure

Madame Mori précise que son postulat vise à venir en aide aux personnes malades et qu'il ne concerne pas que les personnes en fauteuil roulant tel que l'indique le pictogramme présent sur les macarons. Elle indique que ces badges sont désignés par les termes « pass handicap », sont placés dans le véhicule, et obtenus sur demande, soumise à validation, sur la base d'un certificat médical. Elle ajoute que ce macaron, valable dans toute l'Union Européenne, n'est pas lié au véhicule, mais à la personne ce qui permet de l'utiliser dans le véhicule d'un accompagnant. Elle relève que la Suisse et Lausanne en particulier accordent déjà une importante liberté de parcage, mais que, contrairement à l'Italie, les personnes détentrices de macaron ne bénéficient pas d'une plus grande liberté au niveau de la conduite. Madame Mori déclare que son postulat vise précisément à autoriser les personnes détentrices d'un macaron à pouvoir circuler sur les voies réservées aux taxis, bus et vélos. Elle déclare qu'elle n'aurait pas écrit ce postulat 15 ans auparavant, quand il n'y avait pas autant de pistes cyclables, de zones piétonnes, que le trafic n'était pas aussi intense, les travaux si nombreux, le tout augmentant les temps de trajet. Elle souhaite voir conciliées la mobilité douce et la mobilité « dure » de ceux qui ont une limite physique ou une maladie chronique, impliquant des rendez-vous réguliers chez le médecin ou les personnes qui nécessitent un accompagnement.

Discussion

Une discussion sur les conditions actuelles d'utilisation des couloirs réservés aux bus s'engage. Il en ressort qu'à l'heure actuelle ce n'est pas possible, que ce soit par les détenteurs de macaron ou les transporteurs spécialisés tels que Transport Handicap Vaud. Une telle possibilité devrait être étudiée de concert avec le Corps de Police et les TL qui ne sont pas – encore – au courant de l'existence de ce postulat.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire s'interroge sur le statut de l'accès dérogatoire aux voies réservées, s'agit-il d'un privilège, d'un avantage, d'un rééquilibrage, d'une compensation ou un d'un droit acquis ? Comment cela peut-il être mis en place sachant que le macaron est lié à la personne et non pas au véhicule ? Il constate que la question d'une telle dérogation pour les entreprises de transports handicap ou équivalents s'est vite imposée dans la discussion et qu'il soumettra un vœu dans ce sens à la Commission.

Une commissaire relève que la question des proches aidants est importante et qu'elle est incluse dans le postulat. Elle rappelle que la mobilité ne s'arrête pas au handicap physique mais concerne aussi le handicap psychique.

Un commissaire relève que ce postulat s'inscrit dans le contexte de l'accès multimodal à la ville et souligne que, même si le débat s'oriente vers l'accès aux voies réservées des véhicules spécialisés dans le transport de personnes avec un besoin spécifique, le postulat est clair et demande un accès aux voies réservées aux détenteurs de macaron. Il estime que le renvoi de ce postulat à la Municipalité est justifié.

A la question de savoir comment il serait possible de vérifier que les véhicules qui emprunteraient les voies réservées sont bien des ayants droit, l'initiateur répond que ce qui est possible en Italie doit l'être en Suisse.

Un commissaire estime que le postulat demande que les véhicules des personnes à mobilité réduite puissent se déplacer plus vite et plus facilement et que cela ne lui semble pas d'un bienfondé évident à l'heure où il est préférable de moins se déplacer. Pour lui, l'essentiel est que les personnes à mobilité réduite ou leurs proches aidants puissent trouver à se garer, ce qui est déjà le cas. En réponse, une commissaire explique qu'une personne à mobilité réduite perd déjà beaucoup de temps dans ses activités quotidiennes qui sont aussi rendues plus pénibles.

Un commissaire relève que les alternatives de mobilité active qui sont proposées et que les citoyens sont incités à saisir n'existent pas pour les personnes à mobilité réduite, du moins dans les propositions connues. Une mesure particulière peut donc être justifiée.

Une commissaire rappelle que les handicaps ne sont pas tous physiques, ni même visibles et qu'elle se sent solidaire de toutes les formes d'handicaps non visibles.

Vœu

Le commissaire évoqué ci-dessus transmet son vœu pour votation.

« La Commission émet le vœu d'ouvrir le droit, aux transporteurs spécialisés genre transport handicap, l'usage des voies réservées aux transports publics, du moins à certaines heures ou conditions. »

Le vœu est accepté à l'unanimité.

La Commission passe au vote de la prise en considération du postulat de Mme Mori.

Conclusions de la commission :

La Commission accepte la prise en considération du postulat de Mme Patrizia Mori par **12 voix pour** et **une abstention**.



Lausanne, le 4 septembre 2022

Alain Hubler, rapporteur